

même eut écrit de conduire l'union à bonne fin, *et lege rogata*, par la loi que l'on demandait. (Voir *Rapport sur sa gestion universitaire*, pages 110 à 130).

VII.

Quand le Vice-Recteur de Montréal voulait traiter avec le Recteur des affaires de l'Université, trop souvent ce dernier refusait de répondre à ses questions, disant *qu'il n'avait plus rien à ajouter*, ou bien, comme on l'a vu plus haut, il lui donnait des réponses si délicées et si subtiles qu'il s'en trouvait ensuite plus embarrassé; d'autres fois il lui écrivait en termes moins que agréables et flatteurs. Exemple: " Je savais déjà par le passé que votre mémoire n'est pas très heureuse, mais je ne la croyais pas aussi infidèle.... — Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations „. (Voir *Troisième Rapport sur sa gestion Universitaire*, pages 26 et 36).

VIII.

Le Recteur de l'Université, en publiant, sans nécessité apparente, dans son annuaire de cette année, des avancés pour le moins douteux *sur le pouvoir que n'aurait plus l'Université de faire enseigner la médecine à Montréal*, a créé de très grands embarras à l'efficacité et à la liberté de l'action universitaire du Vice-Recteur. (Voir *Correspondance à l'occasion du Projet de loi*, pages 110 et 111).

IX.

Enfin, dans cette question, qui nous occupe en ce moment, du projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université à Montréal, le Conseil Universitaire, bien qu'il n'ose pas s'opposer directement à la passation du projet de loi, cependant déclare qu'il empiète sur les droits de l'Université; et fort de cette déclaration, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec refuse de l'approuver, empêchant de cette façon qu'il ne se constitue à Montréal, en temps opportun, une administration légale, absolument nécessaire pour l'existence même du Siège Montréalais de l'Université. (Voir *Correspondance à l'occasion du projet de loi*, pages 31 et 53).